Département du Finistère

Commune d'Audierne

Audierne

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 – Plan de zonage

Planche 3

Echelle : 1/5000ème

Document arrêté en Conseil Municipal le 18 février 2020
Document approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2021

territoire+

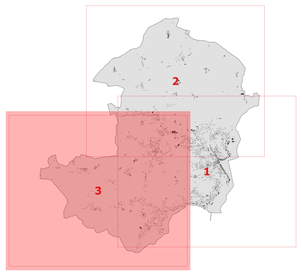

Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UAa : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux quais du port d'Audierne
- UB : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UB_i : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à la constructibilité limitée
- UBa : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux terrains situés sur la falaise d'Audierne
- Uru : Zone urbaine destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales
- UL : Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)
- ULt : Zone urbanisée à vocation touristique correspondant au Domaine de la Baie
- US : Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, cimetières, sportifs...)
- UEp : Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines), nautiques, plaisance et de tourisme

Zones à urbaniser :

- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUEc : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques commerciale
- 2AUL : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)
- 2AUS : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles :

- A : Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zone naturelles :

- N : Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS : Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NM : Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
  Nota : En mer, le zonage NM s'étend jusqu'au 12 milles marins.
- NE : Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions réglementaires :

- Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Eléments de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Bénéficiaire : Commune d'Audierne

N°	Description	Superficie en m²
ER 1 -	Aménagement de la voirie – Rue du 14 juillet	17,4
ER 2 -	Création d'une placette de retournement	157
ER 3 -	Création de stationnement le long de la voirie	928,3
ER 4 -	Aménagement d'un parking	1 342,3
ER 5 -	Elargissement de la rue Georges Clémenceau	210
ER 6a -	Elargissement de la rue de Verdun	489,6
ER 6b -	Elargissement de la rue de Verdun	144,9
ER 6c -	Elargissement de la rue de Verdun	382,8
ER 7 -	Elargissement de rue Aristide Briand	137,2
ER 8 -	Aménagement d'un parking	1 276
ER 9 -	Projet d'aménagement public	762,3
ER 10 -	Aménagement d'un parking	619,6
ER 11 -	Création de stationnement le long de la voirie	151,3
ER 12 -	Création de stationnement le long de la voirie	1 709,2
ER 13a -	Création d'une liaison douce	1 125,1
ER 13b -	Création d'une liaison douce	2 497,2
ER 13c -	Création d'une liaison douce	735,5
ER 13d -	Création d'une liaison douce	218
ER 13e -	Création d'une liaison douce	172,6
ER 14a -	Création d'une liaison douce	1 076,9
ER 14b -	Création d'une liaison douce	3 973,5
ER 14c -	Création d'une liaison douce	1 248,2
ER 15 -	Aménagement d'un parking	1 060,2
ER 16 -	Création d'une voie	1 116,6
ER 17 -	Projet d'aménagement public	639,8
ER 18 -	Projet d'aménagement public	179,5
ER 19 -	Création d'une liaison douce	700,8
ER 20 -	Création d'une liaison douce	2 339,4

Autres informations :

- Espace proche du rivage (EPR)
- Marges de recul au regard des routes départementales (réseau principal 35 m)
- Cours d'eau
- Véloroute

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2018